



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 28-02-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE CIRCUIT ROUTIER  
EMPRUNTÉ PAR LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE**

**LE SAMEDI 4 MARS 2023**

PL/BM  
APM 23/0410

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Laurent TEXIER, agissant en qualité de Gérant Associé de la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST", à 17220 MONTROY, (RCS N°448796862), sise 9 chemin de la Ville à 17220 MONTROY, en date du 22 février 2023,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire, N°D.22.0145 en date du 4 avril 2022, concernant la convention d'occupation du domaine public communal, relative à l'exploitation d'un petit train touristique, conclue entre la ville de Royan et la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST",*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, des personnes et des biens, lors du circuit (aller et retour) en direction de la commune de Saint-Georges de Didonne, le samedi 4 mars 2023,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : A l'occasion d'une manifestation sur la commune de Saint-Georges de Didonne (carnaval), la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST" à 17200 MONTROY, sera autorisée à faire circuler un petit train touristique sur la commune de Royan en direction de la commune de Saint-Georges de Didonne (aller et retour), le samedi 4 mars 2023, selon le circuit ci-après :**

- **Départ : Boulevard Clemenceau,  
Boulevard de Lattre de Tassigny,  
Boulevard de la Grandière,  
Boulevard Frédéric Garnier**

**ARTICLE 2 : Le petit train touristique sera immatriculé comme suit :**

- **La locomotive : EM -901 – KT (train thermique)**  
- **Le premier wagon : EM – 918 - KT**  
- **Le deuxième wagon : EM – 925 - KT**  
- **Le troisième wagon : EM – 939 - KT**

**ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**MISE EN LIGNE LE 28-02-2023**

*ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police, et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 24 février 2023  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 février 2023